

**Commune de PLOURIVO**  
**Déroulé du Conseil Municipal du 08 JUILLET 2019 – 20H**

**Date de convocation** : 01 juillet 2019

**Présents** : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, M. Alain LE FLOCH, Mme Sylvie LE BARS, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, Conseillers Municipaux.

**Assistent également à la séance** : Mme Sandrine MONNIER, remplaçante de Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France, Le Télégramme, La Presse d'Armor).

**Procurations** : Mme Véronique POTIN-BEAULIEU à Mme Brigitte ULLIAC.

**Absents** : M. Arnaud THOMAS, M. Michel RAOULT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves DANNIC

La séance est ouverte à 20h03

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2019**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

– **VALIDE le compte-rendu de la séance du 13 mai 2019.**

• **Programme de voirie 2019 : attribution du marché public**

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à lancer l'appel d'offre pour le programme de voirie 2019.

L'enveloppe inscrite au budget primitif s'élève à 96 073,93 € TTC.

A l'issue du marché public, trois offres sont parvenues en mairie :

Eurovia pour un montant de 81 240,30 € HT soit 97 488,36 € TTC

Colas pour un montant de 84 240 € HT soit 101 088 € TTC

Bidault pour un montant de 76 915 € HT soit 92 298 € TTC

M. GALAIS reproche l'absence d'analyse technique des offres.

Mme CADUDAL rappelle que toutes les entreprises répondent sur la même base. Ce sont toutes des entreprises connues.

M. LE HÉNAFF souligne qu'il est impossible de juger de la qualité du travail tant qu'il n'a pas été réalisé. L'entreprise Bidault est une entreprise qui fonctionne bien et qui a réalisé des travaux de qualité au lotissement de Poul Fave. Il souligne également que la différence se fait surtout sur le prix à la tonne des matériaux utilisés.

M. GALAIS aurait souhaité plus de détails.

Mme CADUDAL rappelle qu'il a été demandé aux entreprises de venir sur place ce que toutes les trois ont fait.

M. LE HÉNAFF affirme ne pas être inquiet sur la mise en œuvre de ces travaux. Il rappelle que la mairie a toujours la possibilité d'émettre des réserves lors de la réception des travaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, de la commission finances et de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité des membres présents et représentés**

– **ATTRIBUE le marché de voirie à l'entreprise BIDAULT pour un montant de 92 298 € TTC**

• **Sécurisation de voirie sur la RD 15**

Les travaux de sécurisation de la RD 15 nécessitent de passer des conventions avec le département afin d'être autorisés à intervenir sur le domaine public.

Mme le Maire sollicite donc de la part du Conseil Municipal une procuration pour :

- Signer la Convention d'occupation du domaine public
- Signer la Convention de travaux sur mandat
- Solliciter des subventions au titre des amendes de police

M. LABBÉ demande quel type d'aménagement a été choisi.

Mme CADUDAL répond qu'il s'agira d'un plateau large car les chicanes ne ralentissent pas suffisamment la circulation, l'idée étant de vraiment ralentir tout le monde.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention de travaux sur mandat ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police

#### • **Finances : Subvention aux associations**

La commission Finances, réunie le 3 juillet, a examiné la proposition de subvention à l'association Skol ar C'hleuziou pour les conseils prodigués aux agents des services techniques lors de la réfection du mur de l'enclos des croix Barbetorte.

Mme Le Maire propose une subvention de 100 € ainsi qu'une adhésion de la commune au titre de l'année en cours pour un montant de 20 €.

Mme DE LA CORBIÈRE souligne que le terme de subvention la dérange. Elle préférerait l'utilisation du terme de don car la demande a été faite en dehors des délais.

Mme CADUDAL souligne que la commune n'est pas en mesure de rémunérer la personne venue prodiguer ses précieux conseils. La subvention est le seul moyen pour donner de l'argent à une association qui a permis de faire des économies sur des travaux nécessaires et pour les agents des services techniques, d'acquérir de nouvelles compétences.

Mme DE LA CORBIÈRE demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre l'an prochain afin de subventionner cette association en même temps que toutes les autres.

Mme CADUDAL rappelle que ces conseils ont été prodigués cette année et qu'il ne serait pas très correct de refuser d'aider l'association au prétexte que les autres subventions aux associations ont été attribuées en début d'année.

M. DANNIC souligne également que la commune a une marge de manœuvre financière en matière de subventions.

Mme CADUDAL conclue sur le fait que cela ne pose donc pas de difficultés.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission finances, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Josée DE LA CORBIÈRE)**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association Skol ar C'hleuziou et une adhésion d'un montant de 20 € pour l'année en cours.

#### • **Finances : proposition pour la maison route de l'Europe**

Une personne a visité la maison située au 21 Route de l'Europe, en compagnie de Monsieur Jean-Yves TOULLELAN.

A l'issue de sa visite, elle a fait une proposition d'achat pour un montant de 72 000 € frais de négociation et notaire inclus.

M. TOULLELAN souligne que les acheteurs sont assez pressés puisqu'ils souhaiteraient entrer dans cette maison le 1<sup>er</sup> septembre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** la vente de la maison sise au 21 Route de l'Europe pour un montant de 72 000 € frais de notaire inclus.

#### • **Régularisation cadastrale : dispense de purge des hypothèques**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de la régularisation cadastrale Rue Honoré Janvier.

La parcelle d'origine numérotée C1422, sise Rue Honoré Janvier, a fait l'objet d'un bornage ; la Commune fera l'acquisition, sans transaction financière, de la parcelle C1702 (2ares42ca).

La parcelle d'origine est grevée d'une hypothèque.

Mme Le Maire précise que le conseil municipal peut la dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement de ces formalités, Mme Le Maire sollicite l'autorisation d'être dispensée de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission finances, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** Qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Madame le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

#### • Réfrigérateur du restaurant scolaire

L'armoire frigo du restaurant scolaire est en panne ; le prix de réparation est de 1 076.76 €.

Des devis ont été sollicités pour procéder à son remplacement :

l'entreprise Caillarec propose un devis pour un montant de 3 238,80 € TTC

l'entreprise Label Table a établi un devis pour un montant de 2 115,60 € TTC

l'entreprise Bonnet Thirode pour un montant de 2 804,88 € TTC

M. DANNIC demande ce que la mairie fera de l'ancien réfrigérateur.

Mme CADUDAL répond qu'il sera utilisé comme étagères.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Label Table pour un montant de 2 115,60€ TTC

#### • Réfrigérateur pour la salle des fêtes

Un devis a été demandé pour l'achat d'un réfrigérateur à installer sous le bar de la salle polyvalente. Les dimensions possibles sont de 82,5cm de haut et 60cm de profondeur.

Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise Blanc Brun propose un devis pour 359,90 € TTC

- L'entreprise Label Table a réalisé un devis pour 418,80 € TTC

M. LE MOULLEC demande si les branchements sont compris dans le prix.

Mme CADUDAL répond que oui, une prise est bien prévue à cet effet à l'emplacement où sera installé cet équipement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Blanc Brun pour un montant de 359,90€ TTC

#### • Services techniques : achat de divers matériaux et réparations

Signalisation routière : panneaux, mâts et miroirs

- Bretagne collectivité équipement pour un montant de 1 491€ TTC

- SES pour un montant de 878,88 € TTC

- Signaux Girod pour un montant de 1 382,00 € TTC

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SES pour un montant de 878,88 € TTC

#### Compresseur à air :

Le compresseur à air ne fonctionne plus. Après avoir obtenu des devis pour un compresseur en triphasé que la Commission travaux juge inadapté, il a été établi un devis pour un compresseur monophasé 200 litres :

- Sofibac : 1 010,80 € HT.

M. TOULLELAN souligne qu'il s'agit de la meilleure marque.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Sofibac pour un montant de 1 010,80 € TTC**

#### Etagères pour la bibliothèque :

- L'entreprise Manutan collectivités pour un montant de 470 ,88 € TTC
- L'entreprise Paterdis équipement pour un montant de 844,57 € TTC
- L'entreprise CMB pour un montant de 1463,72 € TTC

Mme DE LA CORBIÈRE demande s'il s'agit uniquement du prix des étagères ou si le montage est compris.

Mme CADUDAL répond qu'il s'agit du prix des étagères et que les services techniques se chargeront du montage.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant de 470,88 €**

#### Réparation du city stade : Agorespace

Le city stade a besoin de quelques réparations : les filets, les panneaux de baskets, quelques planches autour.

Des devis ont été demandés. L'entreprise SDU n'est pas en mesure de faire de proposition car cet équipement n'est pas de sa fabrication.

Par conséquent, un seul devis est disponible :

- L'entreprise Agorespace fait une proposition pour un montant de 2 674,80 € TTC pour la fourniture du matériel et propose également une option de pose à 898€ HT en plus.

M. DANNIC souligne l'importance de bien entretenir le matériel.

Mme CADUDAL rappelle que du sable va prochainement être mis sur le terrain.

M. LE HÉNAFF dit que c'est aux utilisateurs de prendre soin du matériel mis à disposition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de fournitures de l'entreprise Agorespace pour un montant de 2 674,80 €**

#### Pose de grillages sur les ouvertures de la flèche du clocher

Un devis a été demandé pour la pose de grillage sur les ouvertures de la flèche du clocher afin d'empêcher les choucas d'y nicher.

Une entreprise a répondu :

L'entreprise Bodet campanaire pour un montant de 930 € TTC

Mme GUÉZOU demande si ces grillages seront plus solides.

Mme CADUDAL répond que oui.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Bodet campanaire pour un montant de 930 € TTC**

#### • **Barrières pivotantes**

Un devis a été demandé pour l'achat de 4 barrières pivotantes à installer Route d'Yvias, Kerban, et Allée de Buttevant.

Trois entreprises ont répondu :

- Calipro propose un devis de 3106,80 € TTC

- Ziegler fait une proposition de 3060 € TTC
- Bretagne collectivité équipement a réalisé un devis de 3268,80 € TTC

Mme ROLLAND rappelle que certains habitants n'hésitent pas à déposer tous leurs déchets directement sur la route, à l'entrée des chemins en question.

M. LE HÉNAFF rappelle les tailles des barrières et souligne qu'il faudra rajouter quelques potelets pour éviter que les quads et les deux-roues non autorisés ne puissent passer.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Ziegler pour un montant de 3 060 €**

#### • Aire de stockage

Un aménagement extérieur de la plateforme de stockage des services techniques est nécessaire. Des devis ont été demandés pour la réalisation de box ou de silos de stockage.

Deux entreprises ont répondu :

- Herry pour un montant de 13 367,99 € TTC
- Uséo pour un montant de 35 329,44 € TTC

M. GALAIS fait remarquer qu'ainsi l'espace de stockage sera plus propre

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Herry pour un montant de 13 367,99 €**

#### • Voirie : réparation des poteaux d'incendie

Un devis a été établi par la SAUR pour la réparation de 7 poteaux à incendie. Le montant est de 5 953,43 € TTC

M GALAIS souligne la nécessité de prendre soin de ces équipements en les nettoyant régulièrement ainsi que l'espace autour afin de les rendre visibles.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 5 953,43 €**

#### • Bâtiments : création d'un carport au terrain de foot

Un carport va être monté devant la buvette du terrain de foot. La commune achète les matériaux et le club de foot se charge des travaux.

Deux devis ont été demandés :

- Calipro collectivités pour un montant de 1 211,25 € TTC
- Queguiner équipement pour un montant de 1 556,44 € TTC

M. TOULLELAN souligne qu'il n'y aurait aucun intérêt à faire plus grand.

Mme CADUDAL rappelle que de toute façon, ce serait impossible compte tenu des règles du PLU.

M. TOULLELAN demande à ce que des devis soient faits pour du Douglas plutôt que de l'Épicéa car c'est un bois imputrescible.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE le devis de l'entreprise Calipro pour un montant de 1 211,25 €.**

#### • Urbanisme : présentation du projet de PLUI

Une première ébauche de PLUI est parvenue en mairie. Mme le Maire rend compte de l'avancée de ces travaux d'élaboration.

#### • Informations diverses :

- Départ de M. Joël BERTHOU le 14 juillet pour exercer ses fonctions auprès d'une autre collectivité

- Visite de la commission fleurissement le 3 juillet
- Recensement bocage du 15/07 au 15/08 en Mairie
- Obtention d'une subvention par la DDTM pour le démantèlement des mouillages de Lancerf de 1 800 €.

M. GALAIS rappelle qu'il a été absent pendant 1 mois et qu'il trouve dommage que Mme ROLLAND n'ait pas pu le remplacer au cours d'une réunion de travail en commission.

Mme CADUDAL répond que Mme ROLLAND est arrivée très en retard à cette réunion qui était presque terminée et que la loi ne prévoit pas de procuration de suppléance en matière de commissions.

M. GALAIS s'interroge également sur les raisons et la rapidité du départ de M. Joël BERTHOU.

Mme CADUDAL répond qu'elle n'en sait rien, que les agents sont libres de demander leur mutation et qu'ils n'ont pas à se justifier. Elle a pris contact avec la collectivité et après calcul des restes de congés, c'était la date la plus simple.

*La séance est levée à 21h25*